

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING



الشركة الدولية للايجار المالي

Compagnie Internationale de Leasing

Société Anonyme au capital de 20.000.000 dinars
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis
RC N° B1129231997

La CIL est notée BBB (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS le 16 avril 2010

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2010/1 » DE 30 000 000 DINARS EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Durée : 5 ans Prix d'émission : 100 Dt Taux d'intérêt : 5,25% et/ou TMM+0,75%
Remboursement annuel constant par cinquième

Notation : La présente émission de la CIL a reçu la note BBB avec perspective d'évolution stable par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 04 juin 2010.

Visa n° 10-7027 du 2010 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

- Responsable de l'information :

M. Mourad Kallel, Directeur Administratif et Comptable à la CIL
Téléphone : 71 33 66 55 - Fax : 71 33 70 09

- Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
Téléphone : 71 25 20 44 - Fax : 71 25 20 24

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence «CIL 2010» enregistré par le CMF en date du sous le n° 10-6077
La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn



Juin 2010

SOMMAIRE

FLASH – EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2010/1 »	2
CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DE LA NOTE D’OPERATION	5
1 - 1 – Responsable de la note d’opération	5
1 - 2 – Attestation du responsable de la note d’opération	5
1 - 3 – Attestation de l’intermédiaire en Bourse chargé du montage de l’opération	5
1 - 4 – Responsable de l’information :	5
CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L’OPERATION	6
2 - 1 – Renseignements relatifs à l’émission.....	6
2 - 1 - 1 – Décisions à l’origine de l’emprunt obligataire	6
2 - 1 - 2 – Renseignements relatifs à l’opération	6
2 - 1 - 3 – Période de souscription et versement.....	7
2 - 1 - 4 – Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	7
2 - 1 - 5 – But de l’émission	7
2 - 2 – Caractéristiques des titres émis.....	7
2 - 2 - 1 – Nature, forme et délivrance des titres.....	7
2 - 2 - 2 – Prix de souscription et d’émission	7
2 - 2 - 3 – Date de jouissance des intérêts.....	8
2 - 2 - 4 – Date de règlement	8
2 - 2 - 5 – Taux d’intérêt.....	8
2 - 2 - 6 – Intérêts	8
2 - 2 - 7 – Amortissement et remboursement de l’emprunt « CIL 2010/1 ».....	9
2 - 2 - 8 – Prix de remboursement	11
2 - 2 - 9 – Paiement	11
2 - 2 - 10 – Marge actuarielle et taux de rendement actuariel	12
2 - 2 - 11 – Durée totale et durée de vie moyenne de l’emprunt	12
2 - 2 - 12 – Mode de placement	13
2 - 2 - 13 – Notation.....	13
2 - 2 - 14 – Organisation de la représentation des porteurs des obligations.....	17
2 - 2 - 15 – Fiscalité des titres.....	17
2 - 3 – Renseignements généraux.....	17
2 - 3 - 1 – Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires.....	17
2 - 3 - 2 – Marché des titres.....	17
2 - 3 - 3 – Prise en charge des obligations par la STICODEVAM	18
2 - 3 - 4 – Tribunaux compétents en cas de litige	18
2 - 3 - 5 – Risques liés à l’émission du présent emprunt obligataire	18
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	19

FLASH – EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2010/1 »

L'emprunt obligataire « CIL 2010/1 » est émis pour un montant de 30.000.000 de dinars divisé en 300.000 obligations de 100 dinars de nominal. Il se caractérise par le fait que lors de la souscription, le souscripteur dispose du choix de pouvoir souscrire à un taux fixe (5,25% l'an) et / ou à un taux variable (TMM + 0,75%).

Dénomination de l'emprunt	:	CIL 2010/1
Montant	:	30.000.000 de dinars divisés en 300.000 obligations.
Nominal	:	100 dinars par obligation.
Forme des obligations	:	Les obligations sont nominatives.
Prix d'émission	:	Les obligations seront émises au pair, soit cent dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
Prix de remboursement	:	100 dinars par obligation.
Jouissance	:	Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 30 juillet 2010 , seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 30 juillet 2010 , soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.
Taux d'intérêt	:	TMM + 0,75% et/ou 5,25% brut l'an au choix du souscripteur.
Marge actuarielle variable	(Taux :	0,75% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
Taux de rendement actuariel	:	5,25% l'an pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
Durée	:	Les obligations seront émises pour une durée de cinq ans.
Durée de vie moyenne	:	3 ans.

- Duration (taux fixe)** : 2,808 années.
- Amortissement** : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **30 juillet 2015**.
- Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **7 juillet 2010**, aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis.
- Clôture des souscriptions** : Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis et au plus tard le **30 juillet 2010**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31 août 2010**, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au **31 août 2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.
- Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 juillet** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30 juillet 2011**. Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 juillet 2011**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
- Régime Fiscal** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations
- Notation** : La présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing a reçu la note **BBB (tun)** avec perspective d'évolution stable en date du 04 juin 2010 par l'agence de notation « Fitch RATINGS ».
- Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement, la délivrance et la tenue du registre des obligations « CIL 2010/1 » seront assurés par la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente
- Cotation en Bourse** : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2010/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Prise en charge par la STICODEVAM** : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2010/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- Mode de représentation des obligataires** : Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1 - 1 – Responsable de la note d'opération

Monsieur Mohamed BRIGUI
Président Directeur Général de la Compagnie Internationale de Leasing

1 - 2 – Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les droits attachés aux titres émis ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Mohamed BRIGUI
La Compagnie Internationale de Leasing
Le Président Directeur Général



1 - 3 – Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé du montage de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

La Compagnie Général d'investissement
Le Directeur Général
Chédly FAYACHE



1 - 4 – Responsable de l'information :

Monsieur Mourad Kallel Directeur Administratif et Comptable à la CIL
Tel : 71 33 66 55 FAX : 71 33 70 09

La notice légale est publiée au JORT n°.....76.....du.....26/06/2010

 **Conseil du Marché Financier**
N° Visa n° - 7021 du.....22 JUIN 2010.....
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé Mohamed Peric EL KOBBI



CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2 - 1 – Renseignements relatifs à l'émission

2 - 1 - 1 – Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 25 mai 2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 MDT de Dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Le Conseil d'Administration du 25 mai 2010 a décidé d'émettre une première tranche de 30 MDT aux conditions explicitées ci-après.

2 - 1 - 2 – Renseignements relatifs à l'opération

- **Nombre de titres émis :** 300.000 obligations
- **Valeur nominale des titres :** 100 dinars
- **Montant de l'emprunt :** 30.000.000 dinars
- **Produit brut et net de l'emprunt :** Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « CIL 2010/1 », comme ceux de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération, du dépôt du prospectus au CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de la STICODEVAM, les frais d'impressions et d'émission de titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire seront supportés par la société émettrice la Compagnie Internationale de Leasing et amortis sur la durée totale de l'emprunt.

Le produit brut de l'emprunt est de 30.000.000 DT. Les frais de montage du dossier s'élèvent à 16.500 DT, les commissions de placement s'élèvent à 177.000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 16.000 DT, les frais de la BVMT sont de 3.000 DT, les frais de la STICODEVAM pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 19.062 DT, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies...etc, sont estimés à 2.000 DT, soit un total de frais approximatifs de 233.562 DT et un produit net de l'emprunt de 29.766.438 DT.

	Produit Global	Produit par obligation
Produit brut	30.000.000 dinars	100,000 dinars
Frais globaux*	233.562 dinars	0,779 dinars
Produit net	29.766.438 dinars	99,221 dinars

* Il y a lieu de signaler que ces frais sont donnés à titre indicatif (dépendent notamment du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe).

2 - 1 - 3 – Période de souscription et versement

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **7 juillet 2010** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis et au plus tard le **30 juillet 2010**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31 août 2010**, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au **31 août 2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché du Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2 - 1 - 4 – Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **7 juillet 2010**, aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

2 - 1 - 5 – But de l'émission

La Compagnie Internationale de Leasing a prévu pour l'année 2010 des mises en force qui s'élèvent à 155 MDT. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 60 MDT par deux emprunts obligataires (dont 30 MDT objet de la présente note d'opération) et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

2 - 2 – Caractéristiques des titres émis

2 - 2 - 1 – Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt	: « CIL 2010/1 »
Nature des titres	: Titres de créance
Forme des obligations	: Les obligations sont nominatives.
Législation sous la quelle les titres sont créés	: Code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre I, sous titre 5, chapitre 3 : des obligations
Catégorie des titres	: Ordinaire.
Modalité et délais de délivrance des titres	: Le souscripteur recevra une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par le centralisateur des titres, la C.G.I. Intermédiaire en bourse, dès la clôture de l'émission.

2 - 2 - 2 – Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2 - 2 - 3 – Date de jouissance des intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 juillet 2010** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **30 juillet 2010**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2 - 2 - 4 – Date de règlement

A la souscription.

2 - 2 - 5 – Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **0,75%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.
- Taux annuel brut de **5,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2 - 2 - 6 – Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **30 juillet** de chaque année.

La dernière échéance est prévue pour le **30 juillet 2015**.

Le montant total des intérêts serait de **4.725.000** dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+0,75%), le montant des intérêts s'élèverait à **4.466.250** dinars (en considérant un taux nominal de 4,9625%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de juin 2009 au mois de mai 2010, à titre indicatif).

2 - 2 - 7 – Amortissement et remboursement de l'emprunt « CIL 2010/1 »

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le [30 juillet 2015](#).

Tableaux d'amortissement de l'emprunt :

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt souscrite à taux variable. Le taux d'intérêt variable à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 0,75% (soit la moyenne des TMM + 0,75%).

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois de juin 2009 au mois de mai 2010) majoré d'une marge de 0,75% soit 4,9625%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Valeur nominale de l'obligation : 100 dinars

Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en bourse : [30 juillet 2010](#)

Date du premier paiement des intérêts : [30 juillet 2011](#)

Date de la première échéance en capital : [30 juillet 2011](#)

Date de la dernière échéance en capital : [30 juillet 2015](#)

Type d'amortissement : Amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation correspondant au 1/5^{ème} de la valeur nominale à compter de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions

Taux d'intérêt nominal : Fixe : 5,25% brut par an.

Ou

Variable (TMM+0,75%) : 4,9625% c'est la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de juin 2009 au mois de mai 2010) majorée de 0,75%. (à titre indicatif)

Evolution du TMM durant les dix dernières années :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Janvier	5,9375%	5,9375%	5,90625%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,27000%	5,27000%	4,7000%	4,0700%
Février	6,0000%	5,9375%	5,87500%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,25000%	5,31000%	4,4700%	4,0800%
Mars	6,0000%	5,9375%	5,81250%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,36000%	5,23000%	4,2600%	4,2300%
Avril	6,2500%	5,9375%	5,50000%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,24000%	5,22000%	4,3000%	4,1200%
Mai	5,9375%	5,9375%	5,50000%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,26000%	5,22000%	4,2300%	4,3600%
Juin	6,0000%	5,9375%	5,31250%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,23000%	5,19000%	4,2500%	
Juillet	6,0625%	5,96875%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,0400%*	5,23000%	5,19000%	4,3300%	
Août	6,0625%	5,96875%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,01000%	5,18000%	5,23000%	4,1800%	
Septembre	6,0625%	5,90625%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,19000%	5,17000%	4,2400%	
Octobre	6,0000%	5,90625%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,22000%	5,25000%	5,27000%	4,2200%	
Novembre	5,9375%	5,90625%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,26000%	5,20000%	5,17000%	4,2900%	
Décembre	5,9375%	5,90625%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,33000%	5,26000%	5,19000%	4,1800%	

Source :BCT

* le TMM qui était arrondi au 1/32 de point de pourcentage le plus proche devient arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt à taux fixe :

1- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe : 5,25%

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2010	30 000 000				
30/07/2011		6 000 000	24 000 000	1 575 000	7 575 000
30/07/2012		6 000 000	18 000 000	1 260 000	7 260 000
30/07/2013		6 000 000	12 000 000	945 000	6 945 000
30/07/2014		6 000 000	6 000 000	630 000	6 630 000
30/07/2015		6 000 000	-	315 000	6 315 000
Totaux		30 000 000		4 725 000	34 725 000

2- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe : 5,25%

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2010	100,000				
30/07/2011		20,000	80,000	5,250	25,250
30/07/2012		20,000	60,000	4,200	24,200
30/07/2013		20,000	40,000	3,150	23,150
30/07/2014		20,000	20,000	2,100	22,100
30/07/2015		20,000	-	1,050	21,050
Totaux		100 000		15,750	115,750

Amortissement de l'emprunt à taux variable :

1- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable : 4,9625 % (à titre indicatif)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2010	30 000 000				
30/07/2011		6 000 000	24 000 000	1 488 750	7 488 750
30/07/2012		6 000 000	18 000 000	1 191 000	7 191 000
30/07/2013		6 000 000	12 000 000	893 250	6 893 250
30/07/2014		6 000 000	6 000 000	595 500	6 595 500
30/07/2015		6 000 000	-	297 750	6 297 750
	Totaux	30 000 000		4 466 250	34 466 250

2 - Tableau d'amortissement de l'obligation à taux variable : 4,9625% (à titre indicatif)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2010	100,000				
30/07/2011		20,000	80,000	4,960	24,960
30/07/2012		20,000	60,000	3,970	23,970
30/07/2013		20,000	40,000	2,980	22,980
30/07/2014		20,000	20,000	1,990	21,990
30/07/2015		20,000	-	0,990	20,990
	Totaux	100,000		15,000	115,000

2 - 2 - 8 – **Prix de remboursement** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

2 - 2 - 9 – **Paiement** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 juillet** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30 juillet 2011**.
Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 juillet 2011**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers le STICODEVAM.

2 - 2 - 10 – Marge actuarielle et taux de rendement actuariel

- **Marge actuarielle (Taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.
La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au **mois de mai 2010** qui est égale à **4,2125%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **4,9625%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **0,75%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Taux de rendement actuariel (Taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **5,25%** l'an pour le présent emprunt.

2 - 2 - 11 – Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations « CIL 2010/1 » seront émises pour une durée de 5 ans.
- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

• **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

: La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left(\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t \right) / \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t$$

où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,808** années.

2 - 2 - 12 – **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement Intermédiaire en Bourse.

2 - 2 - 13 – **Notation**

• **Notation de l'émission**

L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB (tun)** avec perspective d'évolution stable à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du **04 juin 2010**.

La note nationale "BBB" indique : des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

La CIL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière une fois par an.

LETTRE DE NOTATION

Fitch Ratings, a attribué à l'émission suivante de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) la note « **BBB(tun)** » avec perspective d'évolution « Stable ».

Emetteur	: Compagnie Internationale de Leasing
Désignation de l'émission	: Emprunt obligataire « CIL 2010/1 »
Montant	: 30.000.000 de dinars tunisiens
Prix d'émission unitaire	: 100,000 dinars tunisiens
Taux nominal	: TMM+0,75% et/ou 5,25% brut l'an
Durée	: 5 ans
Amortissement	: annuel constant de 20 dinars par obligation

Les notes n'expriment que l'appréciation de Fitch Ratings sur la capacité de la Compagnie Internationale de Leasing à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de cet emprunt et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la Compagnie Internationale de Leasing et dont Fitch Ratings ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment Fitch Ratings pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

Fait à Tunis le, 04 juin 2010


Ikbel BEDOUI
Directeur Général
Fitch North Africa



Fitch North Africa S.A

Société Anonyme au capital de 300 000 Dinars Tunisiens
18A, rue de Médine - 1002 Tunis - Tunisie - Tél. : (216) 71 84 48 05 / 71 84 09 02 - Fax : (216) 71 79 19 10 - Site Web : www.fitchratings.com.tn
R.C. : B198191996 - Code TVA : 578637P/A/M/000

ECHELLE DE NOTATION NATIONALE TUNISIENNE

NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)	
F1+(tun) F1(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.
NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)	
AAA(tun)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(tun) AA(tun) AA-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(tun) A(tun) A-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(tun) BBB(tun) BBB-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(tun) BB(tun) BB-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(tun) B(tun) B-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(tun) CCC(tun) CCC-(tun) CC(tun) C(tun)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(tun) DD(tun) D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

Mise sous surveillance : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de " positive " pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de " négative " pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

• Notation de la société :

La CIL, notée A⁻ à long terme et F2 à court terme, a été mise sous surveillance avec implication négative par l'agence de notation Fitch North Africa en date du 29 avril 2003. Cette mise sous surveillance, qui concerne aussi les notes de quatre autres sociétés de leasing, a été apposée suite à l'érosion des marges d'intérêt et à la montée du coût du risque dans un contexte de net ralentissement de la croissance du secteur.

Le 10 juin 2003, le comité de notation de Fitch North Africa a levé la mise sous surveillance avec implication négative de la CIL et a abaissé les notes initiales attribuées à la société à : BBB pour le long terme et F3 pour le court terme avec une perspective négative. Ces nouvelles notes attribuées à la CIL se fondent sur le profil de risque de la société, une dégradation de la qualité de ses actifs ainsi qu'une liquidité tendue.

Le 20 mai 2004, Fitch North Africa a confirmé les notes attribuées à la CIL en juin 2003 ainsi que la perspective d'évolution négative de sa note à long terme.

En avril 2005, le comité de notation de Fitch North Africa a confirmé de nouveau les notes attribuées à la société à savoir : BBB pour le long terme, avec une perspective d'évolution négative, et F3 pour le court terme.

La note nationale "F3" indique : des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

Le 26 avril 2006, le comité de notation de Fitch North Africa améliore les notes attribuées à la CIL avec : BBB pour le long terme, avec une perspective d'évolution stable, et F3 pour le court terme.

Le 29 juin 2007 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Le 24 mars 2008 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Le 6 avril 2009 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Le 16 avril 2010 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

2 - 2 - 14 – Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2 - 2 - 15 – Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

2 - 3 – Renseignements généraux

2 - 3 - 1 – Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

2 - 3 - 2 – Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers. La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2010/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2 - 3 - 3 – Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2010/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2 - 3 - 4 – Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2 - 3 - 5 – Risques liés à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOCIETE « CIL S.A. »

Société Anonyme au capital de 20.000.000 dinars
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -Tunis
RC N° B1129231997 à Tunis

Objet Social : Effectuer des opérations de leasing portant sur les biens à usage industriel,
professionnel, meubles et immeubles.

La CIL est notée BBB à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 à court terme
par l'agence de notation FITCH RATING le 16 avril 2010.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2010/1 »

de 30.000.000 Dinars

divisé en 300.000 obligations de 100 DT chacune

Emis par appel public à l'épargne

TAUX D'INTERET : TMM + 0,75% et/ou 5,25%

DUREE : 5 ans

La présente émission de la CIL a reçu la note BBB avec perspective d'évolution stable
par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 04 juin 2010
Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2010.
Décision du Conseil d'Administration du 25 mai 2010.

VISA du C.M.F. n° 10 - 702 / du 22 JUN 2010

NOTICE LEGALE PUBLIEE AU JORT n° 76 du 26/06/2010

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné (s) (Nom Prénom).....

Pièce d'identité..... Sexe (1) M F

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à

obligations nominatives de l'emprunt « CIL 2010/1 » au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance
unique à partir du 30 juillet 2010 et remboursables sur 5 ans, par un cinquième de la valeur nominale à compter du
30 juillet 2011 à raison de 20 DT par obligation majorée des intérêts annuels échus calculés au (1) :

Taux variable TMM + 0,75 % et / ou Taux fixe 5,25%

Les intérêts seront réglés le 30 juillet de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « CIL 2010 » et une copie de la note
d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons)
accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la
réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit
d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces
- par chèque n° du tiré sur Agence.....
- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°
ouvert à Agence

La somme de (en toutes lettres)

représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) obligations à taux fixe
 obligations à taux variable

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez en gestion (1) libre
 comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de
souche.

A Tunis, le.....

Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante (2) Remplir la ligne appropriée
(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »



SOCIETE « CIL S.A. »

Société Anonyme au capital de 20.000.000 dinars

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -Tunis

RC N° B1129231997 à Tunis

Objet Social : Effectuer des opérations de leasing portant sur les biens à usage industriel, professionnel, meubles et immeubles.

La CIL est notée BBB à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 à court terme par l'agence de notation FITCH RATING le 16 avril 2010.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2010/1 »

de 30.000.000 Dinars

divisé en 300.000 obligations de 100 DT chacune

Emis par appel public à l'épargne

TAUX D'INTERET : TMM + 0,75% et/ou 5,25%**DUREE : 5 ans**

La présente émission de la CIL a reçu la note BBB avec perspective d'évolution stable par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 04 juin 2010

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2010.

Décision du Conseil d'Administration du 25 mai 2010.

VISA du C.M.F. n° 10 - 702 / du 22 JUN 2010NOTICE LEGALE PUBLIEE AU JORT n° 76 du 28/06/2010**BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°**

Je (nous) soussigné (s) (Nom Prénom).....

Pièce d'identité..... Sexe (1) M F

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à

obligations nominatives de l'emprunt « CIL 2010/1 » au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique à partir duet remboursables sur 5 ans, par un cinquième de la valeur nominale à compter du à raison de 20 DT par obligation majorée des intérêts annuels échus calculés au (1) :

 Taux variable TMM + 0,75 % et / ou Taux fixe 5,25%

Les intérêts seront réglés le de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « CIL 2010 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

 en espèces par chèque n° du tiré sur Agence..... par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

La somme de (en toutes lettres)

représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) obligations à taux fixe obligations à taux variableJe (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez en gestion (1) libre comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

A Tunis, le.....

Signature ⁽³⁾

(1) Cocher la case correspondante (2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

